

ÉDITORIAL

« Grenelle de l'environnement » : à quoi sert la recherche ?

Dans quelques semaines, des décisions importantes seront prises en matière de gestion des déchets — comme dans d'autres domaines — dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ».

Parmi les « mesures phares » demandées par les ONG figurent notamment, pour les déchets, l'instauration d'un moratoire sur l'incinération et la mise en place de la redevance incitative ⁽¹⁾. Les associations se font ainsi l'écho d'aspirations, de craintes (ou de rêves...) d'une partie de la population (quand elles ne les suscitent pas ou ne les entretiennent pas...).

La bienveillance que semblent accorder à ces revendications un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'acteurs politiques est parfois en contradiction avec des résultats de travaux de recherche qu'ils ont eux-mêmes commandés ou dont ils étaient les destinataires privilégiés.

Mais dans un contexte hypersensible et hypermédiatisé, doit-on renoncer à tout effort de pédagogie, pour ne pas dire à tout courage politique ?

Sur l'incinération, qui constitue un exemple emblématique de la difficulté de la décision publique, de nombreux travaux ont été menés par l'InVS, l'AFSSET, le Comité de la prévention et de la précaution... , auxquels ont participé de nombreux experts et chercheurs. Aucun de ces travaux ne permet de conclure à la nécessité d'instaurer d'urgence un moratoire sur ce mode de traitement (de manière plus urgente, par exemple, qu'un moratoire sur la consommation d'alcool et de tabac, dont on sait pourtant avec certitude qu'elles causent des milliers de morts par an...).

Ce qui n'empêche pas d'anciennes ministres de l'Environnement de réclamer ce moratoire comme une des premières mesures à prendre, ou l'actuelle secrétaire d'Etat à l'Ecologie de l'envisager comme une possibilité parmi d'autres. Comme si rien n'avait été fait, depuis des années, ni en matière de recherche, ni dans les conditions d'exploitation de ces installations, pourtant prescrites par des actes politiques (circulaires, arrêtés, décrets ou lois)...

Sur la redevance incitative, on est un peu dans la situation inverse. Hormis quelques études de terrain très limitées et à la méthodologie parfois discutable, on ne sait pas grand-chose de certains de ses effets « bénéfiques » réels (pourquoi paraît-il y avoir un peu moins de déchets ?...) et encore moins de ses effets « collatéraux » et « négatifs » (quelle est l'ampleur des brûlages et des dépôts sauvages, auxquels la redevance incite

aussi ? quelles pollutions génèrent-ils ? peut-on s'en prémunir, et comment ? les effets bénéfiques ne sont-ils pas contrebalancés par les effets secondaires ? l'incitation est-elle efficace en habitat vertical, où vit la moitié de la population française ?...). Aucune recherche sérieuse sur ces questions n'a été menée. Ce qui n'empêche pas des politiques et des hauts fonctionnaires de considérer la redevance incitative comme une mesure intéressante qui pourrait bientôt être généralisée...

Ainsi, pour l'incinération, on a le savoir, grâce notamment à la recherche, mais d'aucuns souhaiteraient ne pas tenir compte de ce que l'on sait. Et pour la redevance incitative, on ne sait pas ou peu, mais quelques-uns — apparemment de plus en plus nombreux — s'enthousiasment à l'idée de ce qu'ils ne peuvent guère qu'imaginer...

Bien entendu, il est encore trop tôt pour écrire que dans les discussions préparatoires au Grenelle, la recherche, les chercheurs et leurs travaux ont été totalement ignorés. Mais il est légitime, d'ores et déjà, d'être vigilant, voire de s'inquiéter.

Olivier Guichardaz

Chef de la rubrique "déchets"
de la revue *Environnement & Technique*

Note :

1. Avec la redevance dite incitative, chaque ménage paye en fonction des quantités de déchets qu'il génère, et non en fonction de la valeur locative de son logement (cas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou du nombre de personnes présentes au foyer (cas le plus fréquent avec la redevance non incitative).